



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-12

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-13

ADOPTION DE LA SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ELABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

DELIBERATION N° 2013-14

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE

DELIBERATION N° 2013-15

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

DELIBERATION N° 2013-16

AVIS SUR LE PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

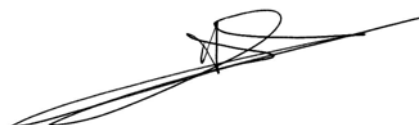
DELIBERATION N° 2013-12

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2013.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

PROCES-VERBAL

Le vendredi 11 octobre 2013 à 10 heures 10, le comité de bassin Rhône Méditerranée s'est réuni au Novotel de Bron, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent compte rendu.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (97/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. DANTIN introduit la séance en soulignant l'actualité prégnante du thème de l'eau. En effet, le comité de bassin de ce jour succède à la Conférence Environnementale pour la transition écologique qui s'est tenue en septembre 2013. M. DANTIN indique par ailleurs qu'un nouveau projet de loi de décentralisation est examiné au Parlement depuis l'été dernier. Ce projet prévoit la création d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Enfin, M. DANTIN rappelle que le projet de loi de finances comporte un article controversé qui autorise un prélèvement de 210 millions d'euros sur le fonds de roulement des agences de l'Eau.

M. DANTIN explique que la deuxième Conférence environnementale pour la transition écologique des 20 et 21 septembre 2013 s'est tenue au Conseil économique social et Environnemental (CESE), autour de cinq tables rondes, dont une sur la politique de l'eau. Il fait remarquer que les présidents de comités de bassin n'y ont pas été invités.

La Conférence environnementale a livré des objectifs chiffrés pour la transition énergétique de la France.

M. DANTIN évoque ensuite les dix objectifs de la feuille de route concernant la politique de l'eau. L'objectif prioritaire réside dans la lutte contre les pollutions aux nitrates et aux produits phytosanitaires. Le développement de l'agriculture biologique constitue l'un des moyens d'action envisagé. Par ailleurs un nouveau plan national zones humides est prévu en 2014.

M. DANTIN indique avoir été consulté à propos de la gouvernance dans le cadre du rapport Lesage et de la mission Levraut. Il fait en outre savoir que le rapport législatif portant sur l'évaluation de la politique de l'eau en France a été remis en juin 2013. Il estime que le rapport Levraut s'appuie davantage sur l'expérience.

Concernant la composition des comités de bassin, M. DANTIN a proposé la création d'un quatrième collège des usagers domestiques. Ainsi, selon lui, la légitimité et la représentativité des comités de bassin pourraient se trouver renforcées par des évolutions législatives. Il envisage par exemple l'élargissement du comité des élus.

M. DANTIN explique ensuite que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sera confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence obligatoire des collectivités territoriales suggère de nouvelles responsabilités des personnes publiques et privées ainsi qu'une nouvelle fiscalité. Une taxe devrait ainsi être créée. M. DANTIN estime légitime l'inquiétude exprimée par les gestionnaires de cours d'eau quant à ce nouveau dispositif.

Il soutient cette mesure, mais juge le processus de concertation insuffisant.

M. DANTIN affirme que les collectivités intercommunales pourront toujours déléguer cette compétence.

Il propose l'ouverture d'un débat quant à ce projet de loi qui a beaucoup évolué au fil des discussions parlementaires.

L'article 32 du projet de loi de finances instaure un prélèvement auprès des opérateurs de l'Etat pour le redressement des comptes publics. Pour les agences de l'eau, ce prélèvement sera réparti entre les agences selon la part relative de chaque agence dans les recettes prévisionnelles des redevances 2014.

M. DANTIN s'interroge quant à cette mesure. En effet, il craint qu'elle n'augure d'une privatisation des recettes fiscales des opérateurs. En pareil cas, il estime que le modèle français de l'eau serait remis en cause.

Il rappelle que le mode de gouvernance de la politique de l'eau en France repose sur les principes historiques « pollueur payeur » et « l'eau paie l'eau et seulement l'eau ». Ces principes font, selon M. DANTIN, la richesse du modèle français, reconnu internationalement.

M. DANTIN défend avec force ce modèle et souhaite que le gouvernement fasse confiance aux acteurs locaux de l'eau. Il considère que le prélèvement prévu n'est ni souhaitable ni honnête, d'autant plus que des enjeux majeurs se présentent, comme l'adaptation au changement climatique, qui nécessitent des moyens financiers conséquents. M. DANTIN s'associe aux propos de M. LAUNAY et M. ROCARD tenus dans le journal *Le Monde* et défendant un système de l'eau décentralisé et déconcentré. Il en cite quelques extraits.

Concernant l'actualité du bassin, M. DANTIN fait savoir que les commissions géographiques ont commencé à se réunir autour des sujets suivants : la préparation du SDAGE 2016-2021 et le plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, M. DANTIN invite les membres du comité à s'inscrire au colloque qui se tiendra à Lyon le 29 novembre 2013, intitulé « L'eau, un projet de territoire ».

Il annonce enfin qu'un hommage sera rendu à M. TORRE en fin de séance.

I. POINT D'INFORMATION SUR LA CONSULTATION EN COURS SUR LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION

M. VAUTERIN détaille le calendrier de la directive inondations. Une cartographie des 31 territoires à risque important d'inondation est en cours de réalisation. Le plan de gestion des risques d'inondation sera approuvé en 2014 et mis en œuvre en 2015.

La phase de consultation sur les 31 territoires susmentionnés s'est ouverte le 15 septembre et s'achèvera le 15 novembre. Six territoires, qui n'ont pu être intégrés à la cartographie, seront soumis à consultation en 2014.

M. VAUTERIN présente les différentes cartes explicitant la typologie des risques d'inondation.

Les résultats de ce processus de consultation seront présentés en comité de bassin inondations le 6 décembre 2013.

M. DANTIN remercie M. VAUTERIN pour son intervention.

Selon M. APLINCOURT, la tentation de prélever des fonds aux agences de l'eau a été partagée par plusieurs gouvernements, indifféremment de leurs orientations politiques.

M. APLINCOURT estime que ces tentatives ont été historiquement découragées par les réactions des acteurs de l'eau. C'est pourquoi il propose au comité de bassin le vote d'une motion sur la base du discours de M. DANTIN afin de présenter une position homogène.

Mme BIGOTTE salue le processus de consultation et d'intégration des acteurs locaux concernant les TRI. Elle souhaiterait que l'Etat adopte la même attention quant à l'ensemble des bassins versants. En effet, les TRI ne représentent par exemple que 15% du territoire du Languedoc-Roussillon.

M. DANTIN donne ensuite la parole à Mme VASSAL.

Mme VASSAL s'inquiète fortement du projet de loi évoqué. Elle ne comprend pas la nécessité de transformer un modèle de l'eau qu'elle estime exemplaire. De plus, elle estime que ce projet conduira à la disparition des agences de l'eau. La création de deux nouvelles taxes lui semble également constituer un problème pour les élus locaux.

C'est pourquoi Mme VASSAL invite le comité de bassin à une réaction appuyée et éventuellement coordonnée avec d'autres comités de Bassin. Elle relate les propos de M. BAN KI MOON au sommet de l'Eau à Budapest, estimant que l'eau constituait un enjeu international primordial. En conséquence, Mme VASSAL considère que la France ne doit pas régresser sur ce thème.

M. HERRISON s'associe également aux propos cités par M. DANTIN. Il appuie par ailleurs l'idée d'une motion. En présence d'un budget annexe d'assainissement, abonder le budget de l'eau et de l'assainissement avec des subventions tirées du budget général des collectivités locales lui semble contraire au principe d'équilibre budgétaire.

Eu égard à cette nécessité d'indépendance budgétaire, le budget général ne saurait être alimenté par des prélèvements sur le budget des agences de l'eau. M. HERISSON souhaiterait d'ailleurs que cet interdit figure dans la loi. Il affirme de plus que ces prélèvements constituent une façon d'augmenter les impôts de manière voilée.

M. DANTIN divulgue l'initiative prise en concertation avec M. GIACOBBI et des parlementaires membres des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse. Les parlementaires membres de la Commission du Développement Durable ainsi que les budgétaires du Bassin seront invités à un dîner au Sénat afin de discuter du fonctionnement des agences de l'Eau.

M. BURRONI s'associe au vote d'une motion, et indique avoir déjà pris position contre le prélèvement susmentionné.

M. DANTIN propose au comité de bassin de s'associer à la motion votée lors du dernier Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

M. SCHMITT fait observer que lors de la Conférence Environnementale, la table ronde portant sur la politique de l'eau a été l'occasion de réaffirmer le système de gouvernance français, autour du principe de « l'eau paie l'eau » et de la gestion par bassins notamment. Cependant, une évolution des structures lui semble nécessaire, notamment en termes de gouvernance.

M. SCHMITT insiste ensuite sur le caractère exceptionnel du prélèvement de 210 millions d'euros en 2014. Par ailleurs, la majorité des établissements publics participent à l'effort budgétaire national.

M. VAUTERIN déclare qu'en vertu du principe « l'eau paie l'eau », réaffirmé lors de la Conférence Environnementale, un prélèvement plus régulier paraît impensable.

II. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2013

M.VAUTERIN fait remarquer qu'en page 11, à la sixième ligne, il convient de lire « 1 200 ouvrages » et non « 200 ouvrages ».

Cette modification étant faite, la délibération n° 2013-8 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2013 - est adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN ET COMMISSION GEOGRAPHIQUE LITTORAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2013-2 ET 2013-4 DU 17 MAI 2013)

La délibération n° 2013-10 - MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN ET COMMISSION GEOGRAPHIQUE LITTORAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - est adoptée à l'unanimité.

IV. MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU SECTEUR DE LA DURANCE

M. DANTIN invite M. GUESPEREAU à s'exprimer sur ce sujet.

M. GUESPEREAU met en avant la situation particulière de la Durance : la redevance du prélèvement d'eau dans ce bassin se situe entre le taux de base et le taux doublé, qui correspond au taux de zone déficitaire. Cela s'explique par la difficulté à distinguer les zones déficitaires des zones abondantes.

Lors du 10^{ème} programme, une année d'étude avait été initiée afin d'abaisser la redevance de l'irrigation gravitaire au taux de base.

M. GUESPEREAU fait part du comité du travail des préfets quant au classement en zone de répartition des eaux (ZRE), qui permet de classer les masses d'eau en déficit fiscalement. Les préfets ont ménagé un délai de réflexion d'un an pour le classement en ZRE, afin que les professionnels agricoles et les services de l'Etat développent des plans de réduction des déficits.

M. GUESPEREAU propose donc en cohérence au comité de bassin de prolonger d'un an l'avantage fiscal donné à l'irrigation gravitaire de toute la zone Durance. Il souligne par ailleurs les progrès des travaux en cours.

Cette mesure de rabais fiscal s'élève à 200 000 euros. M. GUESPEREAU mentionne un courrier des Chambres d'Agriculture s'engageant solidairement à une meilleure gestion de l'eau entre Basse et Moyenne Durance. L'entreprise EDF contribuera également à une meilleure répartition de l'eau.

Le record français des économies d'eau (30 millions de m³ par an) est réalisé en Basse Durance. Ces économies sont affectées d'une part aux agriculteurs, d'autre part aux agences de l'eau pour des usages environnementaux.

M. DANTIN remercie M. GUESPEREAU pour cette intervention. Il estime qu'un réel travail est en voie de réalisation, et qu'un soutien à ce processus serait approprié.

M. BERNARD appuie la reconduction de cette mesure mais regrette que la situation n'ait pas été régularisée en 2013. M. BERNARD remercie M. GUESPEREAU d'avoir mentionné les efforts effectués par les agriculteurs. Il estime que ces derniers auraient pu bénéficier d'un classement en zone équilibrée.

M. BERNARD estime par ailleurs que le classement en ZRE ne représente pas nécessairement un avantage puisque les investissements européens pour la modernisation et l'économie de l'eau ne paraissent pas assurés. Il préconise un règlement définitif de la question en 2014.

M. DANTIN dispose d'une version anglaise de la réforme de la PAC et indique que la version française sera prochainement à disposition. Il estime que cette réforme pourra lever les inquiétudes formulées par M. BERNARD.

M. BERNARD remercie M. DANTIN pour cette réponse mais fait savoir qu'il ne lit pas l'anglais.

M. APLINCOURT salue les efforts des agriculteurs de la Durance pour l'économie d'eau. Il déclare qu'une vidéo, « Paroles d'acteur », relative au changement climatique dans le bassin de la Durance, sera prochainement finalisée. M. APLINCOURT se réjouit de la conscience partagée par tous les acteurs de l'eau quant à la nécessité d'anticiper ce changement. Il nuance en outre les propos de M. GUESPEREAU sur l'abondance de l'eau en rappelant que des arrêtés sécheresse sont régulièrement prononcés depuis une dizaine d'années dans certaines communes des Alpes de Haute-Provence. Il souhaite que la reconduction de cet avantage fiscal ne constitue pas un signe d'immobilisme.

M. VAUTERIN fait savoir que le retard sur les redevances résulte d'un choix de transition progressive vers les ZRE, afin de disposer du temps nécessaire pour préparer les plans de gestion de la ressource en eau.

Par ailleurs, il indique que seule la mention « zone en déficit quantitatif » figurera dans le règlement de développement rural (RDR), à l'exclusion de l'expression ZRE, typiquement française.

M. BRUN réfute les propos de M. APLINCOURT : d'après lui, aucun arrêté sécheresse n'a été prononcé depuis cinq ans. En outre, il assimile les arrêtés sécheresse à un partage de la misère. M. BRUN regrette que les agriculteurs soient les seuls concernés par des restrictions en eau.

Il considère enfin que les ZRE ne constituent pas une réponse au manque d'eau et estime plus utiles les discussions pragmatiques entre acteurs locaux.

M. DANTIN rappelle que la délibération s'appuie sur celle du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau.

La délibération n° 2013-9 - MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU SECTEUR DE LA DURANCE - est adoptée à l'unanimité.

V. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE GESTION DES COURS D'EAU : PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION PREVOYANT LA CREATION D'UNE COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

M. DANTIN annonce une présentation par l'Agence de l'eau de ce sujet d'actualité. Les représentants de l'Etat apporteront par la suite un complément d'information.

M. GUESPEREAU se réjouit de la tenue de ce débat, qui concerne tout particulièrement le Bassin Rhône-Méditerranée. Il estime ainsi que cette thématique présente une dimension clairement territoriale.

M. GUESPEREAU indique que l'amendement de ce projet de loi a été soutenu par des parlementaires du Bassin Rhône-Méditerranée, en l'occurrence M. NEGRE et COLLOMBAT, sénateurs du Var.

Une préparation soignée de ce projet de loi s'était déroulée en amont, notamment par l'ARP, les syndicats de rivières, l'ARRA et l'AFEPTB.

Par ailleurs, les oppositions les plus vives se sont fait jour au sein du Bassin Rhône-Méditerranée, par la voie des syndicats de rivières. Ces derniers doivent être en capacité de proposer des offres de service aux EPCI selon M. GUESPEREAU. Les commissions territoriales de bassin ont par ailleurs été revivifiées.

M. PAPOUIN rappelle que le projet de loi a été présenté en deuxième lecture au Sénat. Il estime qu'il renvoie à une préoccupation récurrente. Dès 1996, des territoires orphelins avaient été identifiés, et une structuration du Bassin avec les syndicats de rivières avait été organisée. La gestion des rivières ayant pour objectif la préservation des milieux s'est coordonnée avec celle visant à la prévention du risque d'inondations.

M. PAPOUIN fait remarquer que les principaux objectifs de ce projet de loi demeurent, malgré les multiples évolutions. Il s'agit en priorité de définir la compétence GEMAPI afin de clarifier les domaines d'intervention des collectivités.

L'obligation d'entretien des cours d'eau revient aux propriétaires riverains mais ce sont les collectivités territoriales qui assument déjà partiellement cette compétence. Le projet de loi mentionne la compétence GEMAPI obligatoire des communes, qui sera nécessairement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

M. PAPOUIN analyse deux avantages de ce dispositif : d'une part le lien tissé avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme, d'autre part la fiscalité des EPCI qui permet le prélèvement d'impôts.

M. PAPOUIN relève que le SDAGE soulevait la question de l'exercice des compétences, ainsi que du financement.

Par ailleurs, le projet de loi permet la levée d'une taxe, mais sans obligation.

M. PAPOUIN s'interroge sur les moyens d'inciter les collectivités, et en dernière ressource les EPCI à fiscalité propre, à exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants. Cette compétence pourra être déléguée aux syndicats intercommunaux, pour peu que ces derniers adoptent le statut de syndicats mixtes.

M. PAPOUIN examine un autre élément du débat : le financement de cette compétence, avec le souci de moindres coûts de perception d'une taxe.

Enfin, il estime que la phase transitoire précédant la réalisation complète de la réorganisation pose problème. L'élaboration du futur SDAGE devra tenir compte de ces différents éléments de projet de loi.

M. DANTIN remercie M. PAPOUIN et invite M. SCHMITT à informer le comité de bassin des évolutions les plus récentes de ce projet de loi.

M. SCHMITT indique que la création de cette compétence GEMAPI ne relève pas d'une décentralisation puisqu'elle n'incombait pas à l'Etat auparavant. Concernant le financement de cette compétence obligatoire, M. SCHMITT explique qu'il peut provenir des EPCI ou d'une taxe, facultative.

Le produit de cette taxe se limitera à 40 euros par habitant, tandis que le calcul de cette taxe s'appuiera sur le budget prévisionnel de l'entretien des cours d'eau.

M. SCHMITT s'interroge enfin sur les moyens de retrouver une gestion par bassin. La nécessité d'une nouvelle structure a émergé des débats à ce sujet. Les collectivités pourront déléguer les travaux locaux à l'EPAGE, et les travaux à l'échelle du bassin versant à l'EPTB. Quant à l'organisation hiérarchique, le préfet coordinateur de bassin s'appuiera sur le SDAGE pour définir les périmètres des EPTB, après consultation des EPCI.

M. SCHMITT déclare en conclusion que ce projet de loi aboutira certainement en février 2014.

M. DANTIN ouvre le débat.

Mme FORCINAL se réjouit de la prise en compte des bassins versants et de la définition de la maîtrise d'œuvre. Elle indique cependant que les petites communes se verront dans l'obligation de déléguer cette compétence aux communautés de communes, qui couvrent des surfaces à la taille très variable. Elle s'interroge donc sur l'équité entre les différentes communautés de communes tant du point de vue des financements que des capacités.

Ainsi, Mme FORCINAL explique que le département du Territoire de Belfort a effectué des dépenses considérables pour cette tête de bassin. A l'avenir, seuls l'EPAGE et l'EPTB contribueront aux travaux et Mme FORCINAL s'interroge sur la suffisance des moyens financiers.

Mme VINCENOT partage la même interrogation d'équité des ressources financières. Par ailleurs, elle souhaiterait le maintien d'une gestion de proximité, avec des syndicats de rivière compétents. En effet, en raison du transfert de compétences, Mme VINCENOT craint leur disparition progressive. En ce sens, elle propose le passage obligatoire par un comité de gestion de bassin versant. Elle suggère par ailleurs que les EPAGE associent les communes en plus des EPCI.

De plus, Mme VINCENOT reproche au législateur son manque de courage dans l'adoption d'une taxe facultative, comme l'a montré l'expérience de la taxe pluviale facultative. Mme VINCENOT préconise donc d'instaurer une taxe obligatoire, que les EPCI auront la possibilité de fixer.

M. D'ETTORE estime que l'exposé de M. SCHMITT n'est pas assez clair. Il ne comprend pas le sens d'un prélèvement de 210 millions d'euros alors que les EPCI nécessitent des besoins financiers considérables afin d'effectuer leurs nouvelles missions. M. D'ETTORE craint que l'aspect optionnel de la taxe ne crée une iniquité entre contribuables. Il met en garde le comité de bassin sur les lourds investissements à venir et la situation financière des agences de l'eau. Les EPCI devant faire face à une augmentation de missions multiples, il estime que les financements doivent les soutenir de manière proportionnelle.

M. DANTIN précise que la nouvelle taxe ne porte que sur le budget prévisionnel d'entretien. Ainsi, les travaux d'investissement considérables à réaliser se financeront par le budget général et non par le produit de cette nouvelle taxe. Enfin, elle est répartie proportionnellement aux quatre taxes dites directes.

M. GUESPEREAU estime que le projet de loi intègre de façon correcte la question des périmètres. Il convient cependant que le sujet de préoccupation majeur réside dans le financement de ce dispositif, ainsi que dans les responsabilités pénales qu'il suppose. M. GUESPEREAU estime par ailleurs que seul le système des agences de l'Eau permet actuellement de rétablir un certain équilibre entre les territoires.

Il fait remarquer au comité de bassin que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée constitue l'Agence qui a le plus attribué de crédits à destination des cours d'eau et de la préservation des milieux dans le cadre du 10^{ème} programme : 11 % du budget, soit 414 millions d'euros, ont été affectés à ces problématiques. En outre, il souligne l'importance du principe de solidarité entre les territoires.

M. DANTIN remercie M. GUESPEREAU pour son intervention.

M. SCHMITT fait observer que la taxe susmentionnée permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Il affirme que les EPCI ne constitueront pas les seuls acteurs de la compétence GEMAPI.

M. SCHMITT insiste par ailleurs sur les financements mis à disposition des collectivités par l'Etat afin de prévenir les inondations.

Concernant l'éventuelle disparition des syndicats de rivières, M. SCHMITT fait état d'une période de transition envisagée par le législateur en janvier 2016. L'ensemble des structures bénéficiera donc d'un délai d'adaptation au nouveau dispositif.

M. DANTIN suggère de faire circuler la parole dans la salle avant une nouvelle intervention de M. SCHMITT.

M. BROUSSE souhaite témoigner de la situation du département de l'Aude : en 1999, des inondations ont recouvert 80 % du territoire, provoquant le décès de 26 personnes et une disparition. Les acteurs territoriaux se sont mobilisés, se saisissant d'une compétence non encore attribuée jusque-là. Des travaux de remise en état ont ainsi pu être effectués. M. BROUSSE souligne la réaction particulièrement appropriée qui s'est opérée au niveau du territoire, grâce à une organisation locale ajustée aux risques particuliers et récurrents : les élus départementaux ont créé un syndicat départemental fédérant les syndicats de bassin. M. BROUSSE souligne une évolution historique du rapport des riverains aux cours d'eau. Il soutient par ailleurs que le réseau hydraulique relève de l'intérêt général.

M. ECHALON met en avant la difficulté dans laquelle les EPCI sont placés. Il fait remarquer que la compétence GEMAPI résulte d'une création et non d'un transfert. Il craint un désengagement de l'exercice de cette compétence dans le cadre de la clause compétence générale puisqu'un responsable est désormais identifié. M. ECHALON indique que les EPCI se trouvent encore sous le régime de la TDU, sans fiscalité additionnelle et s'inquiète de la disparition de ce modèle.

M. HERISSON explique que la taxe mentionnée dans le projet de loi a un caractère facultatif, en raison de l'absence d'une majorité parlementaire favorable à une taxe obligatoire. Il reconnaît en outre la nécessité de réduction des dépenses publiques. La contribution des agences de l'eau équivaut à 210 millions d'euros au niveau national, et 50 millions d'euros pour la zone Rhône-Méditerranée.

M. HERISSON considère que ce sont toujours les mêmes qui contribuent financièrement, que ce soit par prélèvement d'impôts ou par paiement de factures d'eau. Ainsi, il regrette le plan de financement de cette mesure législative.

M. PAUL estime pour sa part que la compétence GEMAPI relève plutôt d'un transfert que d'une création puisqu'elle appartenait jusqu'alors aux riverains. C'est pourquoi, selon lui, ce dispositif s'apparente à une destruction du code rural. M. PAUL craint qu'il ne conduise à une déresponsabilisation des riverains. Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité d'appuyer cette compétence sur un budget annexe ou sur le budget principal de l'EPCI ou de l'EPTB, tout en notant que le premier nécessite la création de recettes affectées, tandis que le second contraint les collectivités à se doter elles-mêmes des moyens de cette politique.

Selon M. PAUL, la gestion par les EPCI permettra un esprit de consensus dans la gestion de cours d'eau qui se situent généralement aux limites entre plusieurs communes. Enfin, M. PAUL salue ironiquement le courage du législateur quant au caractère facultatif de cette taxe.

M. DANTIN remercie M. PAUL pour son intervention.

M. FRAGNOUD souhaite que le débat ne se déroule pas qu'entre élus. Il s'associe au vœu de M. PAUL de ne pas déresponsabiliser les usagers, tant économiques qu'associatifs. Parmi les compétences énoncées, certaines lui semblent créer des richesses, d'autres en absorber. M. FRAGNOUD insiste sur la nécessité d'impliquer les citoyens dans un contexte de démocratie de plus en plus participative.

M. FESTA témoigne d'un projet d'entretien et d'investissement mené dans la vallée du Drac. La difficulté rencontrée est d'ordre foncier, puisque les propriétaires peuvent augmenter le coût des travaux. C'est pourquoi il conviendrait que le législateur prenne en compte le problème des cours d'eau non domaniaux, les cours d'eau pouvant par exemple devenir des propriétés intercommunales.

M. APLINCOURT fait part de la réaction favorable des syndicats de rivière de la région PACA vis-à-vis de ce projet de loi et expose la présence d'un réseau dense d'une quarantaine de structures de gestion des milieux aquatiques. Cependant, les syndicats de rivière ne disposent pas d'une assise suffisante, ce à quoi les EPAGE pourraient remédier.

M. APLINCOURT rappelle que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est déjà assez avancée dans le domaine de la prévention des inondations, car elle a connu des événements mortels ces trente dernières années. M. APLINCOURT soutient l'idée d'une gestion par bassin versant tendue vers le souci de solidarité.

Il reprend par ailleurs les propos de M. HERISSON et note quant à lui une différence certaine entre l'augmentation des factures d'eau et le prélèvement par l'intermédiaire des quatre taxes locales. Il considère que cette dernière proposition est cohérente avec l'amélioration de l'environnement aquatique des riverains.

Il estime que le rapprochement entre une logique de gestion par bassin versant et une logique d'aménagement du territoire constitue un avantage indéniable. Il convient donc d'encourager ce dispositif. De plus, pour M. APLINCOURT, ce projet de loi conforte le syndicat de rivière.

M. DANTIN remercie M. APLINCOURT. Il estime pour sa part que ce projet de loi rend compte d'un débat ouvert depuis la loi sur l'eau de 1992. Plusieurs lois ultérieures ont de plus évoqué ce sujet. Selon M. DANTIN, personne ne dispose du courage suffisant pour remettre en question le droit à la propriété. Depuis la rédaction du Code rural, la vision de l'aménagement du territoire a considérablement évolué. Actuellement, le propriétaire riverain d'un cours d'eau doit assumer les conséquences des actions effectuées en amont dudit cours d'eau. M. DANTIN plaide pour que le législateur retire l'obligation d'entretien de l'attribut du droit de propriété pour le conférer à une gestion publique, au même titre qu'une route.

Par ailleurs et concernant le financement, M. DANTIN considère que cette dépense nouvelle s'explique par les conséquences de l'urbanisation sur les cours d'eau. Il estime néanmoins que le changement de destination d'un sol, qui produit une certaine plus-value, a toujours été insuffisamment taxé.

A propos de la responsabilité des élus, M. DANTIN met en garde les rédacteurs des décrets d'application. La loi sur les nouvelles EPCI impose que seuls les élus à la commune pourront y siéger. M. DANTIN craint par ailleurs que seuls les élus des EPCI puissent être membres des EPAGE, ce cumul des mandats conduisant ainsi mécaniquement à une surcharge de travail. Il est favorable à un investissement accru des conseillers municipaux dans la gestion de l'eau. Dans les très petites communes, il note que seul le maire siégera à l'EPCI. Il préconise donc un meilleur partage des responsabilités dans la gestion territoriale de l'eau. Par ailleurs, en matière de budget, il estime que la recette devrait faire l'objet d'un compte d'affectation particulier. Cependant, cette partie de la loi est encore sujette à modifications.

M. GUESPEREAU fait savoir qu'un compte rendu des débats sera rédigé et communiqué par internet, afin que M. DANTIN puisse éventuellement le diffuser plus largement, notamment à des parlementaires. M. GUESPEREAU envisage par ailleurs une transformation de la doctrine des EPTB adoptée dans le bassin Rhône-Méditerranée suite à la promulgation de la loi.

M. DANTIN suggère que les propositions présentées dans le dossier sur table soient actualisées et transmises aux membres du comité de bassin par internet afin de recueillir les différents avis. Il se propose ensuite de rédiger un courrier à destination du ministre et des parlementaires.

M. CHABROLLE revient sur la proposition 3.3 figurant en page 10 du document. Il remarque que quelques sénateurs ont retiré le chef de file de la biodiversité aux régions, en dépit d'une réflexion aboutie menée avec les départements. Il recommande donc le rétablissement de ce chef de file à l'Assemblée nationale, qui conforterait par ailleurs la proposition 3.3 susnommée.

M. DANTIN remercie M. CHABROLLE pour son intervention.

M. PULOU remarque que seuls certains usagers peuvent être associés dans un syndicat mixte par chambre consulaire. Il invite donc le comité de bassin à préciser la place réservée aux usagers dans l'ensemble du dispositif.

M. DANTIN affirme que les comités de bassin ne constituent pas les seuls acteurs de la gestion de l'eau. Les communautés d'agglomération disposent de conseils de développement qui émettent des avis sur les principaux points de gestion de la collectivité, dont le prix de l'eau par exemple. De plus, les CLE et comités de bassin, régissant les SAGE et les contrats de rivière, ne se trouvent pas abolis par le projet de loi. M. DANTIN atteste du maintien de la gestion partagée de l'eau. Il donne lecture de la motion proposée au vote. La dernière phrase de la motion « *Il émet solennellement le vœu que ce prélèvement conserve un caractère tout à fait exceptionnel et ne soit pas reconduit.* » semble poser problème à plusieurs membres du comité de bassin, qui souhaitent que le comité s'oppose au prélèvement.

M. FRAGNOUD comprend que le comité de bassin adopte un positionnement plus politique que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau, en tant qu'établissement public.

Mme VINCENOT déclare qu'elle souscrit plutôt à la première formulation, arguant de la nécessité de contribuer à l'effort national.

M. DANTIN suggère donc de procéder au vote.

M. HERISSON émet le vœu que le comité de bassin de Corse puisse adopter la même motion.

M. DANTIN objecte que le comité de bassin de Corse s'est déjà tenu, une dizaine de jours auparavant.

M. HERISSON le regrette car il considère qu'un système hybride nécessiterait une coordination des réactions.

M. DANTIN fait savoir que le comité de bassin de Corse n'a émis aucune motion lors de sa dernière assemblée.

M. APLINCOURT propose de supprimer la dernière phrase de la motion afin de parvenir à un consensus.

M. HERISSON déclare avoir déjà interpellé le ministre, qui lui a assuré que ce prélèvement demeurerait exceptionnel. Il préconise donc de faire figurer cet élément dans le texte.

M. DANTIN suggère de voter un amendement. Cependant, seuls 21 membres du comité de bassin sont favorables à la suppression de la dernière phrase de la motion.

M. DANTIN propose la motion dans sa version originale. 19 membres se prononcent en faveur de cette motion, 32 s'y opposent. Face à la confusion, M. DANTIN explique que l'amendement n'ayant pas été adopté, il a proposé la motion dans sa version complète.

Plusieurs membres du comité de bassin rétorquent qu'ils souhaitent un vote avec l'amendement d'opposition à tout prélèvement de l'Etat.

M. APLINCOURT expose une dernière demande. Il souhaiterait remplacer le terme de « recettes fiscales » par « redevances ».

M. DANTIN s'y oppose, expliquant que le Conseil Constitutionnel reconnaît ces sommes sous le nom de « recettes fiscales ».

La délibération n° 2013-11 - MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

HOMMAGE A MONSIEUR TORRE

M. DANTIN invite M. TORRE à le rejoindre afin de donner lecture de son discours et de lui offrir un présent.

M. DANTIN se dit honoré de s'exprimer en la présence de M. TORRE qui a exercé de 1987 à 2012 les fonctions de président de comité de bassin. M. TORRE a reçu le diplôme d'HEC puis a été élu député de l'Ardèche, jusqu'en 1980. Il a ensuite été élu sénateur de l'Ardèche, son mandat ayant été renouvelé deux fois. M. TORRE a également fait partie du gouvernement, d'abord au ministère du Développement industriel et scientifique puis au ministère du Budget.

La carrière de M. TORRE s'est poursuivie au Conseil Général, en tant que conseiller puis en tant que président. En 1987, il succède à M. LAMOUR au poste de président de comité de bassin.

M. DANTIN félicite M. TORRE pour sa gestion du doublement du programme de l'Agence de l'eau, tant au niveau des aides que des redevances. M. TORRE s'est préoccupé très tôt du domaine de l'eau, étant même à l'origine du premier contrat de rivière signé en France en 1983.

De plus, M. TORRE a joué un rôle historique dans l'évolution du comité de bassin, qui s'est vu attribué davantage de compétences. Le premier SDAGE du bassin a ainsi eu lieu en 1996. M. DANTIN félicite également M. TORRE pour avoir piloté, dans le bassin Rhône-Méditerranée, la décentralisation des politiques contractuelles et territoriales de l'eau.

M. DANTIN souligne le sens aigu du service public, de l'honneur et de la probité de M. TORRE. Il insiste sur sa rigueur, son intégrité et son sens de la responsabilité. Il rappelle que quatre directeurs d'Agence de l'eau ont collaboré avec lui et que, comme l'avait souligné M. TORRE en 2004, le système des agences n'a jamais été mis en cause pour détournement d'argent ou mauvaise gestion.

M. DANTIN évoque l'opposition de M. TORRE – attitude dont le personnel se souvient encore – envers la nomination d'élus à la tête des Conseils d'Administration des agences de l'eau. Les années de présidence de M. TORRE ont été marquées par la détermination et l'objectivité.

M. DANTIN témoigne de la joie et de l'honneur d'avoir côtoyé M. TORRE. Il lui exprime, au nom du comité de bassin, toute sa reconnaissance et lui offre un cadeau.

M. TORRE remercie l'ensemble du comité de bassin et se remémore sa prise de fonction en 1987. M. LAMOUR l'avait sollicité pour prendre sa succession. M. TORRE avait alors proposé à M. POUJADE qui ne se trouvait pas en capacité d'accepter le poste. M. TORRE a ainsi été élu à l'unanimité, ce qui ne s'est plus jamais reproduit depuis.

M. TORRE évoque la chance d'un pays comme la France qui ne connaît pas de difficulté majeure en approvisionnement en eau. Cependant, certaines régions sont confrontées à des pénuries, et les précipitations de moins en moins équilibrées induisent des efforts accrus pour la conservation de l'eau. M. TORRE s'est régulièrement opposé dans sa carrière aux prélèvements de l'Etat, mais la situation actuelle le dispose à moins de sévérité.

Il tient avant tout à « l'étanchéité » de la comptabilité de l'Agence de l'eau, et sa défiance quant au prélèvement de 50 millions d'euros provient d'une inquiétude quant à l'incertitude financière dans laquelle l'Agence de l'eau pourrait se trouver.

M. TORRE considère que les membres du comité de bassin doivent jouer un rôle majeur à l'avenir. L'eau fait partie du patrimoine. La qualité de la vie et des paysages français dépend fortement de celle des cours d'eaux et des lacs.

Faisant référence à l'actualité, M. TORRE enjoint le comité de bassin de poursuivre la coopération avec l'Afrique car l'eau constitue un facteur essentiel de développement. Il adresse des remerciements à l'ensemble du comité de bassin.

M. DANTIN remercie M. TORRE et annonce, pour clore la séance, la projection d'un film sur les problématiques hydroélectriques, déjà projeté à Lons-le-Saunier lors d'un colloque organisé par EDF et l'Agence de l'eau.

La séance est levée à 12 heures 40.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Bernard BERGER, Maire de Saint Georges-les-Bains (07)
Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère régionale Languedoc-Roussillon
M. Charles BRECHARD, Conseiller général du canton du Bois d'Oingt (69)
M. Michel BROUSSE, Conseiller général du canton de Salles-sur l'Hers (11)
M. Vincent BURRONI, Député Maire de Châteauneuf-les-Martigues (13)
M. Alain CHABROLLE, Conseiller régional de Rhône-Alpes
M. Bernard COTTAZ, Président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (38)
M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
M. Gilles D'ETTORE, Maire de la ville d'Agde (34)
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller général du canton de Verdun sur le Doubs (71)
M. Eric DURAND, Conseiller régional de Franche Comté (25)
M. Jacques ECHALON, Conseiller général des Alpes de Haute Provence
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet-en-Champsaur (05)
Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère générale du Territoire de Belfort (90)
M. Pierre HERISSON, Conseiller municipal d'Annecy
M. Christophe LIME, adjoint au maire de Besançon
M. Gilles MANIERE, Conseiller municipal de Chalon-sur-Saône (71)
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller général du Canton de Port sur Saône (71)
M. Iwan MAYET, Conseiller général de la Loire (42)
M. Christian NUCCI, Conseiller général de l'Isère (38)
M. Hervé PAUL, Vice-Président de Nice Côte d'Azur (06)
M. André PHILIPPON, Conseiller général du canton de Thoissey (01),
M. Louis POUGET, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier
Mme Martine VASSAL, Adjointe au maire de Marseille
Mme Martine VINCENOT, Maire d'Upie (26)

ONT DONNE POUVOIR

M. Pascal BONNETAIN, Conseiller régional Rhône-Alpes, Président du SIVA Ardèche claire, a donné pouvoir à M. CHABROLLE
M. Mathieu DARNAUD, Maire de Guilhaud Granges (07), a donné pouvoir à M. BERGER
M. Jean-Marie FILIPPI, adjoint au maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
Mme Elisabeth LAMURE, Présidente association des maires du Rhône, Sénatrice-maire de Gleizé (69), a donné pouvoir à M. HERISSON
M. Esio PERATI, Conseiller général du Canton de Saint Laurent en Grandvaux (39) a donné pouvoir à M. Eric DURAND
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69), a donné pouvoir à M. PAUL
Mme Maria RAYNAUD, Conseillère générale du canton de Châteauneuf Côte Bleue (13) a donné pouvoir à M. BURRONI
M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04) a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier sur Mer (83) a donné pouvoir à M. PAUL

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Paul ANSEL, Fibre Excellence TARASCON (13)
M. Pierre APLINCOURT, Président de FNE PACA (13)
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. André BERNARD, Président de la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse
M. Gérard BRUN, Membre de la chambre régionale d'agriculture PACA
M. Patrick CASTAING, Secrétaire générale de l'APIRM
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la chambre départementale d'agriculture de la Saône et Loire
M. Gérard CLEMENCIN, UFC Que Choisir de Bourgogne
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Cyril COURJARET, Directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
M. Armand DELCLOS, Chargé de mission CEMEX Rhône-Alpes Auvergne
M. Gilles DENOSJEAN, membre du CESR Bourgogne
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur général adjoint Grap'Sud Union (11)
M. Michel DROSS, Président de l'UNICEM Rhône-Alpes
M. André DUMAS, Directeur délégué ST Microélectronics (13)
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie (13)
M. Gérard FERREOL, Président Environnement Industrie (13)
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Yves GROS, Vice-Président Bio de Provence
M. Georges GUYONNET, Président de la fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique
M. Patrick JEAMBAR, Président d' AHLSTROM Brignoud (38)
M. Bernard KURZAWA, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône (69)
M. Patrice NOTTEGHEM, Vice-Président du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
M. Jacques PAYAN, Délégué régional UFIP PACA (13)
M. Daniel PEPIN, Directeur délégué EDF (69)
M. Gilbert PERNEY, Président d'UFC Que Choisir
M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional Rhône-Alpes de canoë-kayak
M. Jean-Christophe POUPET, Responsable tourisme durable WWF Lyon
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, Directeur de FBFC du groupe AREVA
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté
M. Gilles VALENTIN, UMIH Rhône-Alpes
M. Bruno VERGOBBI, Directeur Général de la Société du Canal de Provence (13)

ONT DONNE POUVOIR

Mme Sophie CORD, Directrice Environnement, Société Elis, a donné pouvoir à M. CASTAING
M. Loïc FAUCHON, PDG société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos sur Mer (13) a donné pouvoir à M. CASTAING
M. Jean RAYMOND, Administrateur de la Commission de Protection des Eaux de Franche Comté, pouvoir à M. CLEMENCIN
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a donné pouvoir à M. KURZAWA

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Patrick VAUTERIN, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne est représentée par M. SORRY
Mme la Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA est représentée par M. Paul PICQ
M. Gilles PELURSON Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN
Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Rhône-Alpes est représenté par M. Patrick VARGIU
M. le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRJS), est représenté par M. Christian BICHAT
M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est représenté par M. Raphaël GLABI
M. François DEMARCQ – BRGM est représenté par M. Yves SIMEON
M. Jean-Marc BOURNIGAL – IRSTEA, est représenté par M. POULARD
Mme Odile GAUTHIER, Conservatoire du littoral est représentée par M. Philippe DESLANDES
Mme Thérèse PERRIN, ONEMA Rhône Alpes

ONT DONNE POUVOIR

Mme Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. VAUTERIN (DREAL Rhône-Alpes)
M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté a donné pouvoir à M. SORRY (DREAL Bourgogne)
Mme Nadine MORDANT, Commissaire à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à M. GERMAIN (DRAAF Rhône-Alpes)
M. Jean-Yves BECHLER, Commissaire à l'aménagement du Massif Central, a donné pouvoir au SGAR Rhône-Alpes
Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. GERMAIN (DRAAF Rhône-Alpes)
M. Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM Méditerranée a donné pouvoir à M. PICQ (DREAL PACA)
M. Patrick VINCENT, IFREMER a donné pouvoir à M. Yves SIMEON (BRGM)

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

—

ONT DONNE POUVOIR

M. le Préfet de la région Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. VAUTERIN (DREAL Rhône-Alpes)
M. le Préfet du département des Vosges a donné pouvoir au SGAR Rhône-Alpes
M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur a donné pouvoir à M. PICQ (DREAL PACA)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Bernard CHASTAN, Vice-Président du Conseil scientifique
M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Alby SCHMITT, Commissaire du gouvernement

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-13

**ADOPTION DE LA SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DES
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ELABORATION DU SDAGE ET DU
PROGRAMME DE MESURES 2016-2021**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE de la participation et de la richesse des réponses recueillies ;

PREND ACTE de la synthèse des avis des assemblées ;

DEMANDE au secrétariat technique :

- de mettre à disposition des acteurs cette synthèse des avis ;
- d'établir les propositions d'actualisation du SDAGE en prenant en compte les questions importantes ainsi que les remarques formulées sur ces questions par le public et par les assemblées.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-14

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE de ce nouvel état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures ;

ADOpte le tableau de bord, à mi-parcours du SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015) ;

DEMANDE au secrétariat technique d'assurer la mise à jour de ce tableau de bord, en 2015, échéance de fin de la mise en œuvre du SDAGE en cours et de préparation du SDAGE 2016-2021 pour lequel il servira d'état de référence.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-15

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux d'état des lieux réalisés et de l'intérêt des informations rassemblées en vue de la préparation du futur SDAGE et de son programme de mesures associé ;

CONFIRME, au regard de ces travaux, l'importance de poursuivre les efforts conduits actuellement dans le cadre du SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures ;

DEMANDE que l'élaboration du programme de mesures 2016-2021 vise un juste équilibre entre réponse technique aux pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et pragmatisme au regard des capacités de mobilisation des acteurs locaux ;

ADOpte le document d'état des lieux 2013 ;

DEMANDE au secrétariat technique de procéder à l'édition de la version définitive du document en vue de sa mise à disposition.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-16

**AVIS SUR LE PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique 2011-2015 adopté en juillet 2011, notamment sa fiche dédiée aux ressources en eau,

Vu le bilan des connaissances scientifiques sur les incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau, produit par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en septembre 2012,

Vu l'avis du Collège scientifique sur ce bilan des connaissances, recommandant de développer une stratégie de gestion qui renforce les capacités d'adaptation, et d'engager une analyse des vulnérabilités des territoires face à ces incidences,

Vu le 5^{ème} rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), livré en septembre 2013, confirmant la tendance évolutive au réchauffement ainsi que la nature et l'ampleur des incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau,

Considérant la maturité des cartes de vulnérabilité produites par le groupe de travail,

Considérant l'intérêt de rassembler de manière cohérente un ensemble de mesures d'adaptation dans le domaine de l'eau,

Considérant la prise de conscience existante sur ce sujet et la nécessité de passer à la mise en œuvre des mesures relatives au changement climatique,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau faisant état de la nature des débats tenus durant les commissions géographiques d'octobre 2013 sur ce sujet,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au plan bassin d'adaptation au changement climatique tel que structuré ;

DEMANDE que le plan soit largement porté à connaissance des acteurs impliqués sur le sujet afin qu'ils l'intègrent dans leurs actions ;

DEMANDE que la révision du SDAGE pour les années 2016 à 2021 intègre une orientation fondamentale « chapeau » sur le changement climatique ainsi que l'intégration de cette problématique dans l'ensemble des autres orientations fondamentales ;

DEMANDE que le plan intègre progressivement les nouvelles connaissances et les nouvelles technologies qui ne manqueront pas d'apparaître dans ce temps ;

INVITE les acteurs locaux à bâtir leur programme d'actions opérationnelles en s'inspirant de ce plan ;

SOUHAITE que le conseil scientifique du comité de bassin soit impliqué sur le suivi du plan, tant sur le bilan des connaissances que sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation économique des différentes options d'adaptation.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN